

Mars 1837

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **7 (1837)**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BUDGET

DE LA

RÉPUBLIQUE DE BERNE

pour l'année 1837.

RECETTES.

.....
I. Solde actif des années précédentes.

On porte sous ce titre comme valeur disponible, l'augmentation de la fortune publique telle qu'elle est fixée dans le compte de l'Etat de 1834

251,157

II. Revenus domaniaux.

A. DOMAINES DE L'ÉTAT.

1. *Forêts.* Produit des ventes de bois et d'écorces, des droits

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
d'affouage, des fermages, droits d'exportation, etc.	199,005		

En outre, les forêts produisent, en nature, pour le service et les besoins de l'administration de l'État, d'après une estimation modérée :

- a) Bois de chauffage pour les salles d'audience des districts fr. 1,500
- b) *Idem* pour les fermiers des domaines de l'Etat 5,000
- c) *Idem* pour les ministres du culte 10,000
- d) *Idem* à titre de traitement, pour les gardes-forestiers 1,600
- e) Bois donné aux pauvres à titre de secours 50,000
- f) Bois de construction pour les bâtimens de l'Etat. (La fourniture ou le paiement de ces bois est maintenant imposé aux entrepreneurs par les cahiers des charges.)

47,900

Produit brut des forêts 246,905
Dont à déduire les dépenses, savoir :

Traitemens: du di-

A reporter, fr. . . . 246,905

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . .	246,905		
recteur général des forêts	fr. 2,400		
des six inspecteurs	7,800		
du secrétaire de la commission des fo- rêts	1,200		
des sous - inspec- teurs et des gardes- forestiers	26,552		
	<u>fr. 57,752</u>		
Frais de voyage des employés fores- tiers	6,000		
Salaire des bûche- rons, culture, abor- nemens, cantonne- mens, impôt fon- cier, frais de bureau, dépenses imprévues	59,951		
	<u>fr. 85,685</u>		
Dépenses en argent	fr. 85,685		
Traitement des gar- des-forestiers, en nature	1,600		
	<u>85,285</u>		
		161,622	
2. Fermages et revenus des au- tres propriétés de l'Etat :			
a) Biens des châteaux, terres et bâtimens de l'Etat, d'après les baux actuels et en moyenne .	95,914		
b) Biens du clergé, d'après les états	57,652		
	<u>153,546</u>		
<i>A reporter, fr.</i> . . .	153,546	161,622	

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>A reporter, fr.</i>	135,546	161,622	
A déduire les frais d'administration, savoir :			
a) Exploitation des domaines et des vignes, clôtures, etc. fr.	4,268		
b) Frais de fermage, inspection et enchères	1,500		
c) Bois d'affouage pour les fermiers de l'Etat	5,000		
	<u>10,568</u>		
		<u>122,978</u>	
			<u>284,600</u>

B. FIEFS ET DÎMES.

1. <i>Prémices et contributions des communes pour le clergé</i>	7,863		
2. <i>Cens fonciers, après en avoir défalqué les déductions accordées aux censitaires par la loi du 22 décembre 1832</i>	108,000		
3. <i>Lods</i>	5,000		
4. <i>Dîmes. D'après la moyenne des quatre dernières années et ensuite des déductions accordées par la loi du 22 décembre 1832</i>	189,000		
		<u>307,863</u>	
<i>A reporter</i>			<u>592,463</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			592,463

C. IMPÔT FONCIER DU JURA.

Suivant le décret du 29 décembre 1819		160,171	
A déduire pour frais de perception et d'administration :			
a) Traitement du directeur de l'impôt foncier, d'après le décret du 6 mai 1835	1,400		
Indemnités de voyage et frais de bureau, environ	800		
b) Traitement des sept contrôleurs des contributions	2,560		
c) Traitement de l'ingénieur-vérificateur du cadastre	400		
			<u>5,160</u>
Le produit net de l'impôt foncier, y compris la part de l'Etat pour ses forêts et domaines, s'élève à			<u>155,011</u>

D. FERME DE LA PÊCHE.

D'après les baux actuels		2,500
------------------------------------	--	-------

E. PERMIS DE CHASSE.

D'après leur produit pendant les dernières années		41,000
---	--	--------

F. INTÉRÊTS DES CAPITAUX.

1. Rentier des fonds étrangers :		
A reporter, fr.		<u>760,774</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			760,774
Après déduction de 2,200 fr. de frais de perception, le revenu net des fonds placés à l'étranger peut être approximativement évalué à			
	546,285		
<i>2. Rentier des fonds intérieurs :</i>			
283,308 fr. placés à 4 %, 2,750 fr. à 5 %, 114,645 fr. à 5 %, 71,250 fr. à 1 % et 29,837 fr. sans intérêt, rapportent, après déduction de 800 fr. pour le traitement de l'administrateur			
	15,260		
<i>3. Administration des sels. Intérêt à 4 % de son capital fixe, de 600,000 fr.</i>			
	24,000		
<i>4. Administration des poudres. Intérêt à 4 % du capital de 100,000 fr. qui y est employé</i>			
	4,000		
<i>5. Banque cantonale :</i>			
Son capital fixe, qui, au 1 ^{er} janvier 1837, se montait à 1,026,000 à 4 %, produit			
	41,040		
Intérêt des billets de banque en circulation, soit fr. 96,500.			
	3,860		
Bénéfice présumé du compte de traites et remises			
	1,000		
Plus, 1 % de bénéfice sur environ 200,000 fr. de dépôts.			
	2,000		
	<hr/>		
	47,900		
Dont à déduire les frais d'administration, y compris 3,000 fr. pour le traitement du directeur et 1,000 pour celui du caissier			
	9,900		
	<hr/>		
		38,000	
		<hr/>	
		427,545	
		<hr/>	
<i>A reporter, fr.</i>			1,188,519

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			1,188,319
G. PRODUIT DE LA VENTE D'EFFETS			
DIVERS			1,000
<hr/>			
H. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE			
JUSTICE ET D'EMPRISONNEMENT ,			
D'AVANCES , ETC.			8,560
Total des revenus domaniaux			<u>1,197,819</u>

III. Droits régaliens.

1. *Administration des sels :*
Produit de la vente d'environ
136,000 quintaux de sel à 7 ½ rp.
la livre 1,020,000

A déduire :

a) Intérêt à 4 % du capital de
600,000 fr., affecté à cette ad-
ministration, et porté ci-dessus
sous la rubrique Intérêts des
capitaux 24,000

b) Achat d'environ 136,000 quin-
taux de sel de France et d'Al-
lemagne 505,212

c) Traitemens de l'administration
centrale: du directeur, 2,000 f.;
du premier commis, 1,500 f.;
du second commis, 1,000 fr. 4,500

d) Traitemens des huit facteurs
des sels, à 200 fr., outre leurs
remises d'entrée et de sortie;

A reporter, fr. 533,712 1,020,000

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	553,712	1,020,000	
faux frais pour les bureaux, magasins et ustensiles	20,888		
e) Remises du 5 ^o / _o aux débiteurs sur le montant des ventes, soit sur 1,020,000 fr.	51,000		
f) Frais de voiture depuis les ma- gasins frontières jusque dans l'intérieur et chez les débiteurs	78,000		
g) Abonnement aux péag ^{es} 1000 f. et bonification à la ville de Bienne, 4,000 fr.	5,000		
h) Remises aux débiteurs pour paiemens comptans	6,400		
		<u>695,000</u>	
Produit net			325,000
 <i>2. Poudres.</i>			
Le produit de cette administra- tion, après déduction de l'intérêt de son capital, porté ci-dessus, est évalué à			
			8,000
Les employés de l'administra- tion reçoivent en traitemens :			
L'intendant des poudres fr. 1,200			
Le teneur de livres . . » 1,000			
<i>3. Administration des postes.</i>			
Produit net			190,000
Parmi les dépenses portées en déduction figure le traitement du directeur pour 2,000 fr. outre le logement, et celui du secrétaire- général pour 1,200 fr.			
<i>4. Mines :</i>			
Recettes des dîmes, produits en nature, droits perçus pour con-			
			<u>525,000</u>
<i>A reporter, fr.</i>			525,000

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			523,000
Cessions de fouilles, tourbières, etc.	3,630		
Produit de la vente d'ardoises pour toitures	19,490		
	<u> </u>	23,120	
Dépenses : Frais de surveillance et d'exploitation	1,690		
Pour l'administration des ardoises :			
Traitement du caissier	700		
Frais de transport par terre et par eau, frais de fabrication et de bureau	16,030		
	<u> </u>	18,420	
			4,700
5. Péages, pontonnages, droits de chaussée et de licence; produit brut		182,000	
A déduire le traitement du se- crétaire (1,200 fr.) et des autres employés des péages, par	32,700		
Plus, les dépenses pour les bu- reaux de péages et de douanes, les bonifications et les frais de bureau	8,000		
	<u> </u>	40,700	
			141,300
Total du produit des droits régaliens			<u>669,000</u>

IV. *Impôts indirects.*

A. EMOLUMENS DE CHANCELLERIE, DROITS DE PATENTE ET DE CONCESSION	18,000
<i>A reporter</i> , fr.	<u>18,000</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			18,000
B. DROITS DE TIMBRE.			
Produit brut		73,511	
Dépenses : Achats de papier, acquisition et entretien d'outils, salaire des ouvriers	6,711		
Traitement du directeur, 1,600 f. remises aux débitans, frais de bureau	3,500		
		<u>12,211</u>	
			<u>61,500</u>
C. OHMGELD.			
Produit brut, environ		313,100	
Déductions :			
Traitemens : De l'intendant des péages et de l'ohmgeld	2,000		
Du secrétaire de l'ohmgeld	1,200		
Des inspecteurs de l'ohmgeld	7,740		
Frais de bureau, copistes, voyages, impressions	2,160		
		<u>13,100</u>	
			<u>300,000</u>
D. DROITS D'AUBERGE			40,000
E. TAXES DE DISPENSE DES EXERCICES ET DU SERVICE MILITAIRE.			
D'après le produit de 1836			6,000
<i>A reporter, fr.</i>			<u>428,500</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			425,500
F. EMOLUMENS JUDICIAIRES			11,000
<hr/>			
G. DROITS DE MUTATION.			60,000
<hr/>			
H. AMENDES ET CONFISCATIONS			5,000
Total des impôts indirects			<u>501,300</u>

RÉCAPITULATION DES RECETTES.

I. <i>Solde actif des années précédentes</i>	251,137
II. <i>Revenus domaniaux</i>	1,197,819
III. <i>Droits régaliens</i>	669,000
IV. <i>Impôts indirects</i>	501,500
Total des recettes présumées	<u>2,619,256</u>

DÉPENSES.

I. *Contingent à fournir à la caisse fédérale.*

- a) Par arrêté de la haute Diète du 19 août 1836, la contribution de l'État de Berne a été fixée à la somme de fr. 17,546. 66, sixième du contingent fédéral en argent, dont la moitié, payable, en vertu du même arrêté,

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
au mois de janvier 1837, s'é- lève à		8,674	
b) La première moitié de ladite contribution pour 1837, paya- ble encore dans le courant de cette année, est portée à la même somme, ci		8,674	
c) Contingent de l'Etat de Berne, aux dépenses militaires cen- trales ordinaires, s'élevant à 20,000 fr. environ		4,000	
		<hr/>	21,548
Total du contingent à fournir à la caisse fédérale			<hr/> 21,548 <hr/>

II. Grand - Conseil.

A. <i>Le Landammann</i> reçoit, d'après le décret du 29 mars 1835		2,000
B. <i>Indemnités de séjour et de voyage.</i>		
Ces indemnités sont évaluées, en y comprenant celles des Sei- zeniers et des membres des Dé- partemens, à la somme de		
		<hr/> 20,000
Total des dépenses du Grand- Conseil		<hr/> 22,000 <hr/>

DÉPENSES.

Fr. Fr. Fr.

III. *Autorités administratives.*

A. CONSEIL-EXÉCUTIF.

1. Traitement de l'Avoyer	5,000		
» des seize mem- bres du Conseil-exécutif, à fr. 5000	48,000		
Traitemens supplémentaires de 200 fr. à chaque Président de Dé- partement, excepté à celui du Dé- partement diplomatique, traite- mens qui sont au nombre de 7, en y comprenant le supplément al- loué aux Présidens des deux Sec- tions du Département de la justice et de la police	1,400		
	<hr/>		54,400
2. Crédit du Conseil-exécutif pour secours extraordinaires à ac- corder aux communes et aux par- ticuliers, pour encouragement d'entreprises utiles, etc.			30,000
3. Collège des Seize : 58 mé- dailles distribuées aux Seizeniers, aux employés de leur chancellerie et aux questeurs, à 15 fr. la pièce, 494 fr., soit en somme ronde			500
4. Chancellerie d'État :			
a) Traitemens :			
Du chancelier	3,200		
Du premier secrétaire d'État	2,400		
Les 1,600 fr. de traitement du second secrétaire d'État ne sont pas mis en ligne, vu que cette place, en ce moment va-			
	<hr/>		<hr/>
<i>A reporter, fr.</i>	5,900		84,900

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . .	5,600		84,900
<p>cante , est desservie par le secrétaire du Département diplomatique , et qu'il a été décidé qu'on n'y pourvoirait pas quant à présent.</p>			
Du premier secrétaire de la section française , interprète du Grand-Conseil	2,000		
Du second secrétaire , traducteur	1,500		
Des deux substituts à 1200 et et à 1,000 fr.	2,200		
De l'archiviste-registrateur .	1,200		
Du sténographe rédacteur des délibérations du Grand-Conseil	1,600		
	<hr/>	14,100	
b) Copistes, frais d'impression et de reliure , fournitures de bureau		18,810	
c) Traduction et impression du bulletin des lois et décrets		2,000	
		<hr/>	54,910
5. Frais de missions, députations et voyages			4,000
6. Deux questeurs à 1,000 fr. , quatre huissiers d'Etat et deux messagers de la Chancellerie d'Etat à 600 fr.		5,600	
Indemnité pour le costume des huissiers et des messagers de la Chancellerie, à chacun 40 fr. , d'après l'arrêté du Conseil-exécutif du 18 octobre 1832		240	
		<hr/>	5,840
<i>A reporter</i>			<hr/> <hr/> 129,650

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			129,650
7. Service et entretien de l'hôtel du Gouvernement			2,300
Total des dépenses du Conseil- exécutif			<u>151,950</u>

B. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES DES DISTRICTS.

1. *Préfets et Vice-Préfets* :

a) Traitemens :

1 ^{re} classe, 1 à 3,000 fr. . .	3,000
2 ^e » 6 à 2,400 » . . .	14,400
3 ^e » 7 à 2,000 » . . .	14,000
4 ^e » 12 à 1,600 » . . .	19,200
5 ^e » 2 à 1,200 » . . .	2,400

53,000

b) Traitemens supplémentaires
aux vice-préfets de Lauffon et
de la Neuveville, à chacun
400 fr., en vertu du décret du
6 mai 1833

800.

c) Frais de bureau, approxima-
tivement

4,000

d) Frais de chauffage pour les sal-
les d'audience et les chambres
d'attente des préfets et des
tribunaux de district, environ
325 toises de bois à 4 fr. .

1,500

Frais d'exploitation et de trans-
port, environ

1,200

2,500

A reporter, fr. 60,500

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		60,500	
e) Loyers de salles d'audience : à Oberhasli et Bienne		205	
			60,505
 <i>2. Secrétaires de préfecture :</i>			
A-comptes à leur payer sur le pied actuel, en attendant le règlement définitif de l'indemnité qui leur est due :			
a) Aux secrétaires de préfecture de l'ancien canton, y compris Bienne, Courtelary et Moutier	11,750		
b) Aux secrétaires de préfecture et greffiers des tribunaux de district de Porrentruy, de Delémont et des Franches-Montagnes.	6,940		
		18,690	
c) Loyers de bureaux pour les secrétariats de préfecture des districts du Haut-Simmenthal, de Sefligen, Gessenay, Oberhasle et Bienne		365	
			19,055
 <i>3. Lieutenans-de-préfet.</i>			
D'après le décret du 12 mai 1854, il leur est alloué dans tout le Canton un traitement proportionné à la population de leurs arrondissemens respectifs, savoir : un minimum de 50 fr. pour les 500 premières âmes, et 5 fr. pour chaque nombre de 100 âmes en sus, jusqu'au maximum de 600 fr. En conséquence, les 198 lieutenans-			
			79,560
<i>A reporter, fr.</i>			

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			79,560
de-préfet recevront, à teneur des articles 3 et 6 de ce décret, et suivant état, une somme de			23,805
<i>4. Huissiers de préfecture :</i>			
Traitemens de 1 ^{re} classe, 1 à 160 f.		160	
» 2 ^e » 6 à 112 »		672	
» 3 ^e » 6 à 96 »		576	
» 4 ^e » 13 à 80 »		1,040	
» 5 ^e » 2 à 64 »		128	
» 6 ^e » 2 à 50 »		100	
		<hr/>	
			2,676
			<hr/>
Total des dépenses des autorités administratives des districts			106,041
			<hr/>

C. DÉPARTEMENT DIPLOMATIQUE.

<i>1. Secrétariat :</i>			
a) Traitement du secrétaire du Département		1,600	
b) Frais de bureau : Copistés, impressions, frais de poste et de courriers, fournitures de bureau, journaux, chauffage, éclairage, service et entretien du local		3,000	
c) Entretien du local de la Diète et du logement du Chancelier fédéral, ainsi que des meubles et effets appartenant à la Diète et à la Chancellerie fédérale, qui y sont déposés		400	
		<hr/>	
			5,000
			<hr/>
<i>A reporter, fr.</i>			5,000

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		5,000	
2. <i>Dépenses imprévues</i>		<u>1,000</u>	
			6,000
3. <i>Feuilles officielles.</i>			
a) <i>Feuille allemande :</i>			
<i>Recettes présumées</i>	27,900		
<i>Dépenses présumées</i>	<u>24,920</u>		
<i>Produit net</i>		2,980	
b) <i>Feuille française. Dépenses</i>	4,525		
<i>Son produit est abandonné</i> <i>par accord à l'entrepreneur.</i>			
<i>Excédant des dépenses</i>		<u>4,525</u>	
<i>Il résulte de l'excédant des</i> <i>dépenses de la feuille officielle</i> <i>française, un déficit à couvrir de</i>			<u>1,545</u>
<i>Total des dépenses du Dé-</i> <i>partement diplomatique</i>			<u>7,545</u>

D. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

1. <i>Secrétariat :</i>			
a) <i>Traitemens :</i>			
<i>du premier secrétaire</i>	1,600		
<i>du second »</i>	1,200		
<i>du troisième »</i>	<u>1,000</u>		
		3,800	
b) <i>Frais de bureau : copistes, im-</i> <i>pressions et fournitures</i>		<u>6,000</u>	
			9,800
2. <i>Pauvres et incorporés :</i>			
<i>A reporter, fr.</i>			<u>9,800</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			9,800
a) Secours directs à distribuer aux pauvres : Entretien , ali- mens , pensions, secours , éta- blissement polyclinique . . .	12,450		
Secours et allocations en bois des forêts de l'Etat	30,000		
	<hr/>		
		42,450	
b) Incorporés :			
Traitement du distributeur des secours aux incorporés . .	1,200		
Secours , entretien , pen- sions , etc.	23,450		
Subvention pour procurer des bourgeoisies à des incorporés.	2,000		
Pour les deux établissemens créés en faveur des enfans d'in- corporés pauvres , le premier à Köniz pour les garçons, l'au- tre à Rueggisberg pour les fil- les , suivant le décret du 24 fé- vrier 1837	15,800		
	<hr/>		
		42,450	
c) Prébendes et distributions à la charge des domaines prove- nant des couvens supprimés		34,000	
d) Subventions fixes en faveur des communes et des fonds des pauvres :			
1° Dans le Canton, à diverses communes et corporations . .	6,700		
2° Hors du Canton, en faveur des Vaudois du Piémont . . .	300		
	<hr/>		
		7,000	
		<hr/>	
			125,900
			<hr/>
<i>A reporter</i> , fr.			135,700

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			135,700
 <i>3. Pensions.</i>			
<i>a) Pensions civiles :</i>			
A 8 pensionnaires de l'ancien Canton	5,440		
A 6 pensionnaires du Jura	1,203		
	<hr/>		
		4,643	
 <i>b) Pensions militaires :</i>			
Ancien Canton. Pensions accordées aux veuves et aux enfans des militaires morts, et aux militaires blessés dans les campagnes de 1798 à 1815, ainsi qu'à plusieurs invalides et à d'anciens gardes-suisse	7,800		
Jura. 79 pensionnaires	10,632		
	<hr/>		
		18,432	
			<hr/>
			23,075
 <i>4. Etablissemens sanitaires :</i>			
<i>a) Crédit ordinaire : Pour l'établissement de vaccination</i>			
	2,000		
Pour travaux scientifiques	2,100		
Pour les mesures à prendre contre les maladies contagieuses, pour secours, etc.	1,700		
Traitement du secrétaire du collège de santé	100		
	<hr/>		
		5,900	
 <i>b) Ecole d'accouchement à l'université, et école des sages-femmes</i>			
	5,400		
Pour la salle de maternité de l'hôpital de l'île, réunie à l'é-			
	<hr/>		
<i>A reporter, fr.</i>	5,400	5,900	<hr/>
			158,775

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	5,400	5,900	158,775
cole des sages-femmes et à celle d'accouchement	<u>2,000</u>		
		7,400	
c) Hôpital de Porrentruy, moyen- ne du supplément annuel in- dispensable		4,000	
d) Pharmacie cantonale. Traitemens : Du directeur 1,800 fr. Du commis-phar- macien 1,200 »	<u>3,000</u>		
Drogues, ustensiles, combus- tible, etc.	<u>9,000</u>		
		12,000	
e) Hospices subsidiaires : Salles de malades dans les districts, crédit ordinaire, d'après le dé- cret du 3 juillet 1855		<u>10,000</u>	
			39,500
5. <i>Commerce et industrie</i> : Pour favoriser diverses bran- ches de l'industrie nationale			5,500
6. <i>Education du bétail</i> : a) Race chevaline : Primes à dis- tribuer au concours des 10 marques de chevaux	4,600		
Frais de voyage et autres dé- penses à ce sujet	1,000		
Primes à de jeunes maré- chaux-ferrans	<u>150</u>		
		5,750	
<i>A reporter, fr.</i>		<u>5,750</u>	<u>203,575</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		5,750	203,575
b) Race bovine : Primes à distribuer au concours des 6 inspections ordinaires	4,900		
Frais de voyage et autres dépenses pour les inspections	850		
	<u> </u>	5,750	
			<u>11,500</u>
7. <i>Dépenses imprévues</i>			5,000
			<u> </u>
Total des dépenses du Département de l'intérieur			<u>218,075</u>

E. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE.

1. *Secrétariat et frais d'administration.*

a) *Traitemens :*

Du premier secrétaire du Département	1,800		
Du secrétaire de la Section de justice	1,200		
Du secrétaire de la Section de police	1,500		
	<u> </u>		

4,500

b) Crédit de la Section de justice pour honoraires des consultations et rapports qu'elle est autorisée à demander à des jurisconsultes			1,000
--	--	--	-------

c) Copistes, impressions, fournitures de bureau, etc.

Pour le Département en général et la Section de justice,

A reporter, fr. 5,500

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		3,500	
y compris 200 fr. pour le bureau du procureur-général	4,200		
Pour la Section de police	2,000		
	<hr/>	6,200	
			11,700
2. Travaux de législation : Indemnités de séance et frais de voyage des membres de la commission de législation, frais de rédaction et de bureau			2,650
3. Caisse du Département. Dépenses à sa charge dans les districts : Appareils contre les incendies, primes pour la destruction d'animaux nuisibles et police de la chasse, affaires diverses de police, frais en matière criminelle et judiciaire, frais de détention			51,800
4. Section de police. a) Direction de la police centrale: Traitemens : Du directeur de la police centrale, 2,400 fr. De son adjoint, y compris 400 fr. d'indemnité de logement, 2,000 f. ; pendant la suspension du directeur, il perçoit son traitement par 2,400 f. Du secrétaire, 1,200 f., et de son substitut 1,000 f. 2,200 »			
		4,600	
<i>A reporter, fr.</i>	4,600		46,150

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	4,600		46,150
Caisse de la police centrale: Frais de détention, recherche et arrestation de criminels, police de sûreté générale, police des nationaux et des étrangers	16,050		
Frais de secrétariat, etc., dépenses imprévues	3,950		
	<hr/>		
		24,600	
<i>N. B.</i> Elle a à retirer sur cette somme environ 5,000 fr. qui figurent aux recettes, ensorte que l'excédant à payer par la caisse de l'Etat, se réduit à 19,600 fr., y compris les traitemens.			
b) Corps de la gendarmerie: Solde du commandant, 1,600 fr.; d'un officier et de 235 hommes, solde d'invalides, primes et récompenses	77,169		
Logement	14,000		
Equipement et armement . .	6,020		
Service de santé, inspections, frais de bureau	1,811		
	<hr/>		
		99,000	
c) Police de la ville.			
Traitemens :			
Du directeur, 1,600 fr., et pour indemnité de logement, 250 fr.	1,850 fr.		
Du secrét ^{re} 1,000f., et de son substitut 600 fr.	1,600 »		
	<hr/>		
	3,450		
Solde, habillement et arme-			
<i>A reporter</i> , fr.	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3,450	125,600	46,150

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . .	5,450	123,600	46,150
ment des 15 gendarmes de la ville	7,505		
Frais de bureau, éclairage et chauffage de la chambre d'arrestation	2,550		
	<hr/>	13,105	
<p><i>N. B.</i> Elle aura à retirer environ 2,500 fr., qui figurent aux recettes et devront être défalqués des avances à faire par la caisse de l'Etat.</p>			
d) Subvention pour procurer des bourgeoisies à des Heimathlose		4,000	
e) Maisons de force et de correction.			
A Berne : Frais, y compris le traitement du directeur 2,000 fr., du teneur de livres 1,600 fr., du médecin et chirurgien 800 fr.	60,600		
Dont il faut déduire pour produit présumé du travail et pour pensions	16,600		
	<hr/>	44,000	
A Porrentruy : Frais, y compris 700 fr. pour le traitement de l'inspecteur et économe et 150 fr. pour celui de l'aumônier fr. 9,100			
A déduire le produit présumé du travail par	4,500		
	<hr/>	4,800	
		48,800	
<i>A reporter, fr.,</i>		<hr/>	<hr/>
		189,505	46,150

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		189,505	46,150
f) Introduction des nouveaux poids et mesures. Le crédit voté pour 1837, indépendamment des 70,000 fr. alloués à titre d'avance pour l'acquisition des mesures destinées à la revente, se monte à		<u>12,000</u>	
			201,505
5. <i>Dépenses imprévues pour le Département et ses deux Sections</i>			<u>2,495</u>
Total des dépenses du Département de la justice et de la police			<u>250,150</u>

F. DÉPARTEMENT DES FINANCES.

1. <i>Employés et bureaux.</i>			
a) Secrétariat du Département :			
Traitemens :			
Du premier secrétaire f.	1,600		
Du second »	1,000		
De l'huissier »	600		
		<u>3,200</u>	
Frais de bureau : Copistes, impressions et fournitures .	3,000		
Pour le Département en général : chauffage, éclairage, service des bureaux et de l'hôtel du Département		<u>750</u>	
			6,950
b) Contrôle et caisse principale :			
<i>A reporter</i> , fr.		<u>6,950</u>	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		6,950	
Traitemens :			
Contrôleur-général fr. 2,000			
Substitut du contrô-			
leur » 1,200			
Caissier de l'Etat . » 1,800			
		<u>5,000</u>	
Revisers et copistes, reliures, impressions et fournitures de bureau 7,000 fr.			
Excédant pour l'in- troduction du nou- veau mode de comptabilité en ac- tivité depuis le 1 ^{er} janvier 1837 . . . 4,000 »			
		<u>11,000</u>	
			16,000
c) Commissariat des fiefs :			
Traitemens :			
Du commissaire gé-			
néral fr. 1,600			
De son adjoint 800			
		<u>2,400</u>	
Copistes, impressions et four- nitures de bureau 3,000			
		<u>5,400</u>	
			5,400
d) Direction générale des domai- nes de l'Etat :			
Traitement du directeur gé- néral 2,000			
Copistes et frais de bureau 1,100			
		<u>3,100</u>	
			3,100
<i>A reporter</i> , fr.			<u>31,450</u>

DÉPENSES

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		51,450	
e) <i>Traitement du payeur des pensions militaires françaises</i>		<u>500</u>	
			31,950
2. <i>Traitement des receveurs de district</i>			18,140
3. <i>Déchet et entretien des provisions de grain encore existantes</i>			1,000
4. <i>Frais d'arpentage, de rectification et d'abornement</i>			4,500
5. <i>Frais de procès et de poursuites pour dettes, en moyenne</i>			1,250
6. <i>Redevances dont sont grevées quelques propriétés de l'Etat :</i>			
a) <i>Soldes passifs, intérêts, dîmes et cens fonciers</i>		750	
b) <i>Contributions communales, dédommagemens accordés ensuite de réclamations, bonifications, remises</i>		<u>1,600</u>	
			2,550
7. <i>Frais de l'hôtel de la monnaie :</i>			
<i>Traitement du directeur, outre le logement</i>		1,000	
<i>Entretien des bâtimens, outils, machines, fourneaux, etc.</i>		<u>1,000</u>	
			2,000
Total des dépenses du Département des finances			<u><u>61,190</u></u>

G. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION.

1. *Secrétariat.*
a) *Traitemens :*

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
Du premier secrétaire	1,600		
Du second " 	1,200		
Du troisième " 	1,000		
De l'huissier	500		
	<hr/>		
		4,100	
b) Copistes, impressions, fournitures de bureau, chauffage, éclairage, frais de voyage et indemnités aux examinateurs des candidats au St.-ministère, service de l'hôtel		6,900	
		<hr/>	
			11,000
 <i>2. Traitement du clergé protestant :</i>			
a) Dotations fixées par décret du 18 décembre 1824 pour le traitement des membres du clergé protestant		505,000	
b) Augmentations qu'elles ont subies depuis :			
Pour chacune des cures d'Unterseen, Grandval et Bargaen, 1,600 fr., et pour la paroisse française de Berne, 200 fr.	5,000		
Pour chacun des diacres de Wasen et Hasle-im-Grund, 1,000 f., et pour celui de Zäzivyl, 200 fr. de traitement supplémentaire	2,200		
Pour la moitié du traitement du diacre de Buchholterberg à la charge de l'Etat	600		
	<hr/>		
	7,800		
A déduire : la diminution opérée par la suppression de la			
<i>A reporter, fr.</i>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	7,800	505,000	11,000

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	7,800	303,000	11,000
place de premier doyen, et la réduction à 400 fr. du traitement du doyen de la classe de Berne, conformément au décret du Grand-Conseil du 9 mai 1854 . . . fr. 600			
Plus, celle résultant de la suppression de la place de 3 ^e diacre à la cathédrale de Berne, à teneur du décret du 16 mai 1855	1,600		
	<hr/>		
	2,200		
	<hr/>		
		5,600	
		<hr/>	
Total des dotations au 1 ^{er} janvier 1857		508,600	
c) Indemnités en argent pour bois et loyer, en sus des dotations		1,983	
		<hr/>	
		310,583	
A déduire le produit présumé de l'économie résultant des vacances et du fonds de réserve		1,583	
		<hr/>	
		309,000	
d) Bois à fournir aux pasteurs et aux diacres		10,000	
		<hr/>	
		319,000	
 3. <i>Traitement du clergé catholique :</i>			
 A reporter, fr.		<hr/>	
		530,000	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			550,000
a) Quote-part au traitement de l'Evêque de Bâle et traitement des chanoines bernois ,		4,664	
b) Frais du culte catholique dans la capitale		2,400	
c) Traitement du clergé catholique dans le Jura		53,005	
d) Pensions des anciens chanoines et employés du Prince-Évêque		8,551	
e) Pensions ecclésiastiques dans le Jura		3,623	
		<hr/>	72,041
 4. Objets divers à fournir pour le service des églises, tant en vertu de titres constitutifs (terriers) qu'en vertu d'anciens usages :			
a) Pain et vin pour la communion		950	
b) Supplément de traitement à quelques sacristains		200	
c) Contributions en faveur de bénéfices collatifs, et subventions accordées à certains ecclésiastiques placés hors du canton, y compris 400 fr. accordés à l'église réformée de Lucerne par décret du 9 octobre 1826, 400 fr. à celle de Soleure par décret du Grand-Conseil du 18 février 1835, et 500 fr. à celle de Fribourg par décret du 15 février 1836			4,050
d) Subventions en faveur de corporations religieuses et de			
		<hr/>	<hr/>
<i>A reporter, fr.</i>		5,200	402,041

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		5,200	402,041
biens d'église		<u>150</u>	
			5,350
5. Etablissements d'instruction publique.			
<i>a) Université :</i>			
Traitemens	68,400		
1 ^o Faculté de théologie :			
3 professeurs ordinaires, 3 extraordinaires	fr. 10,900		
Faculté de droit :			
4 professeurs ordinaires, 3 extraordinaires	14,600		
Faculté de médecine :			
3 professeurs ord., 11 extraordinaires	18,600		
Faculté de philosophie :			
5 professeurs ord., 11 extraordinaires	23,100		
Honoraires du recteur	200		
Honoraires des professeurs agrégés	800		
Salaire de l'appariteur	200		
	<u>fr. 68,400</u>		
2 ^o Etablissements subsidiaires	19,560		
Bibliothèques, y compris 1600 f. pour la jouissance de			
<i>A reporter</i> , fr.	<u>87,960</u>		<u>407,391</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . .	87,960		407,591
celle de la ville . . . fr.	2,400		
Cabinet de physique et de chimie et labo- ratoire	1,160		
Etablissement de po- lyclinique	600		
Collections zoologi- que, zootomique et forestière, herbier, établissement d'une pépinière, jardin bo- tanique	2,600		
Collection d'instru- ments de chirurgie .	500		
Anatomie et école vétérinaire	2,000		
Beaux-arts	500		
Frais de voyage, prix, impressions, in- demnités, mobilier, chauffage et éclairage, service du local . .	6,000		
Crédit pour bourses académiques desti- nées à la fréquenta- tion des universités étrangères	4,000		
	<u>fr. 19,560</u>		
A déduire les recettes présu- mées	2,500		
	<u>85,660</u>		
Total pour l'université		85,660	
b) Gymnase supérieur :			
<i>A reporter, fr.</i>		<u>85,660</u>	<u>407,591</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		85,660	407,591
Traitement des 12 instituteurs de 200 à 1800 fr.	9,980		
A déduire les recettes présu- mées	<u>4,400</u>		
		8,580	
c) Progymnase ou école litté- raire :			
Traitement des 10 maîtres , du directeur et du proviseur	14,550		
A déduire les recettes présu- mées	<u>3,000</u>		
		11,550	
d) Ecole élémentaire :			
Traitement des 4 maîtres , de 800 fr. à 1200 fr.	4,000		
Recettes présumées	<u>3,000</u>		
		1,000	
e) Etablissements subsidiaires pour les gymnases et les écoles :			
Bibliothèque , écoles du soir , école de natation et de gym- nastique	4,550		
Fête des promotions , prix , corps des élèves, livres et au- tres moyens d'instruction , impressions, mobilier, chauf- fage , éclairage , service du local	5,000		
	<u>6,550</u>		
A déduire les recettes présu- mées pour les écoles du soir	<u>550</u>		
		5,780	
<i>A reporter, fr.</i>		<u>112,370</u>	<u>407,591</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		112,370	407,391
<i>f) Ecole industrielle :</i>			
Frais d'établissement, livres et autres moyens d'instruction	1,000		
Traitement des 7 maîtres . .	8,940		
	<u>9,940</u>		
A déduire les recettes présumées	2,280		
	<u>2,280</u>		
		7,660	
<i>g) Colléges et écoles secondaires :</i>			
Subvention ordinaire du gymnase de Bienne	5,025		
du collége de Porrentruy	4,725		
du collége de Delémont .	1,550		
de l'école supérieure de Thoune	940		
de l'école supérieure de Nidau	200		
	<u>12,240</u>		
Subventions à des écoles secondaires à établir ou déjà existantes, comme celles de Sumiswald, Langenthal, Herzogenbuchsee, Rahnflüh, Wynigen, Aarberg, Frutigen et Lauffon	30,000		
	<u>30,000</u>		
		42,240	
<i>h) Supplément de traitement accordé à des régens d'école, soit par titres constitutifs, soit en vertu d'anciens usages</i>			1,550
<i>i) Ecoles primaires :</i>			
Frais d'amélioration et subventions, savoir :			
<i>A reporter, fr.</i>		<u>163,620</u>	<u>407,391</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		163,620	407,591
1° Pensions et secours extraordinaires accordés à des régens d'école primaire . . .	6,000		
2° Subventions en faveur de quelques écoles, de bibliothèques populaires ou à l'usage des régens, de sociétés de chant, etc.	10,000		
3° Ecoles primaires et de travail pour les filles, écoles de petits enfans	6,000		
4° Supplément de traitement des régens, en vertu de la loi du 28 février 1837	127,000		
5° Subventions pour la construction de maisons d'école	20,000		
6° Commissariats d'écoles . .	5,500		
7° Récompense de services extraordinaires, achat de livres et autres moyens d'instruction	1,000		
	<hr/>	175,500	
k) Etablissemens destinés à former des régens :			
Ecole normale de Münchenbuchsee, y compris 1,454 fr. de fermage à payer à l'Etat pour le domaine du château qui lui a été abandonné . .	26,000		
Ecole normale du Jura, frais d'entretien	10,000		
Cours de perfectionnement et de répétition	10,000		
Cours de perfectionnement			
<i>A reporter, fr.</i>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	46,000	338,920	407,591

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	46,000	538,920	407,591
pour les maîtresses d'école	<u>5,000</u>		
		49,000	
l) Institut des sourds-muets à Frienisberg	9,000		
Etablissement d'une école de sourdes-muettes	<u>3,000</u>		
		12,000	
		<u>399,920</u>	

Observation. Afin de laisser au Département de l'éducation plus de latitude dans l'emploi des crédits généraux qu'il réclame, on a porté les détails en dedans, comme l'année dernière, et il a été décidé qu'attendu l'impossibilité de préciser d'une manière parfaitement exacte le montant de chaque allocation spéciale, il serait loisible au Département, selon le vœu par lui émis, d'appliquer, le cas échéant, des économies faites sur un article à d'autres articles de la même rubrique, sauf à ne point dépasser les crédits généraux de cette rubrique.

Total des dépenses du Département de l'éducation 807,311

H. DÉPARTEMENT MILITAIRE.

1. *Frais de secrétariat.*

a) Secrétariat du Département :

Traitemens :	
Du secrétaire	1,600
Du concierge avec indemnité de logement	<u>480</u>
<i>A reporter, fr.</i>	2,080

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	2,080		
Frais de bureau, copistes, im- pressions, fournitures, chauf- fage, éclairage, etc.	<u>1,600</u>		
		3,680	
b) Inspecteur général des milices :			
Son traitement . . fr. 4,000			
750 rations de four- rages	<u>657</u>		
	4,657		
Traitemens :			
Du premier secrétaire	1,600		
Du second	1,000		
Du concierge du bureau de place	<u>565</u>		
	7,622		
Frais de bureau, copistes, im- pressions, fournitures, etc.	<u>3,000</u>		
		10,622	
c) Commissariat des guerres :			
Traitemens :			
Du commissaire des guerres .	1,600		
De son adjoint	1,200		
Salaires du concierge et des inspecteurs des fourrages et du chantier, à chacun 10 batz par jour	<u>4,095</u>		
	5,895		
Frais de bureau, copistes, im- pressions, chauffage, éclai- rage, etc.	800		
Entretien du magasin d'ha- billement, journées, salaire			
<i>A reporter</i> , fr.	<u>4,695</u>	<u>14,502</u>	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . .	4,695	14,502	
du magasinier, acquisition de de différens petits effets . . .	550		
	<hr/>	5,245	
d) Administration de l'arsenal :			
Traitemens :			
De l'inspecteur de l'arsenal , outre le logement	1,200		
De son adjoint	800		
Du teneur de livres , 200 fr. , outre 250 fr. pour indemnité de logement	450		
	<hr/>		
	2,450		
Frais de bureau : impressions , fournitures	200		
	<hr/>	2,650	
e) Médecin en chef : Son traite- ment		400	
f) Autorités militaires d'arron- dissement :			
Aux 8 commandans d'arron- dissement	5,400		
Aux 22 adjudans d'arrondis- sement	2,875		
A 150 instructeurs dans les quartiers de recrutement	4,400		
	<hr/>	10,675	
		<hr/>	53,272
2. Formation, habillement et ar- mement des milices :			
a) Formation : Revues pour or- ganiser et compléter les corps		1,200	
b) Habillement des recrues à ap- porter			
		<hr/>	<hr/>
A reporter, fr.		1,200	53,272

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		1,200	55,272
peler à l'instruction : 125 hommes de l'artillerie, 60 du train et 1500 de l'infanterie, 52 sapeurs, 54 chasseurs à cheval, 115 carabiniers et 60 instructeurs	61,954		
Sarraux de toile, raccommo- dage, etc.	1,190		
	<hr/>	65,144	
c) Armement :			
Indemnités d'armement à 155 carabiniers suivant l'ancien règlement et à 97 suivant le nouveau		8,470	
d) Equipement : Pour harnache- ment de 34 chevaux de cava- lerie		5,060	
e) Indemnité d'équipement à des sous-officiers nommés officiers		600	
f) Prix pour chevaux de cavalerie		200	
		<hr/>	76,674
3. <i>Instruction des troupes :</i>			
a) Ecole militaire fédérale		3,500	
b) Manège :			
Traitement de l'écuyer, sui- vant une disposition nouvelle	2,500		
Entretien du manège	200		
	<hr/>	2,700	
c) Ecole militaire pratique de Berne :			
1° Traitement de l'adjudant d'instruction	1,000		
2° Traitement des instructeurs			
<i>A reporter, fr.</i>	<hr/> 1,000	<hr/> 6,200	<hr/> 109,946

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report.</i>	1,000	6,200	109,946
extraordinaires	600		
3° Corps d'instruction :			
Solde et entretien avec les rations de 10 chevaux	17,035		
Habillement	1,824		
Equipement	100		
Achat de chevaux , ferrure et service vétérinaire	800		
	<hr/>		
	49,759		
4° Solde et entretien des troupes appelées à l'instruction :			
2 compagnies de sapeurs fr.	1,600		
2 compagnies d'artillerie avec leurs sections de train , pour 24 jours	5,448		
1 compagnie de chasseurs à cheval , pour 17 jours	2,189		
2 compagnies de carabiniers , pour 17 jours	2,580		
4 bataillons d'infanterie avec états-majors , p ^r 17 jours	55,422		
40 cadets , 155 instructeurs des quartiers de recrutement , tambours et trompettes	4,857		
2274 recrues de toutes armes , y com-			
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<i>A reporter, fr.</i>	49,876	21,559	6,200 109,946

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	49,876	21,559	6,200	109,946
pris les cadres et les chevaux de remon- te des chasseurs à cheval	69,185			
		<u>119,059</u>		
5° Munitions et louage de che- vaux pour les manœuvres .		8,200		
6° Réparation d'objets d'arme- ment, d'équipement, ferrure des chevaux; fermages, après déduction de celui perçu pour le Wylerfeld, chauffage et éclairage des chambres d'ins- truction, etc.		5,000		
			<u>153,618</u>	
d) Revues d'exercices des cara- biniers, indemnités de muni- tion			2,800	
e) Prix, subventions et dons d'honneur aux carabiniers et aux sociétés de tir			8,000	
			<u>170,618</u>	
4. <i>Service de garnison dans la capitale :</i>				
a) Musique de la garnison; trai- tement du chef de musique et de l'instructeur			800	
b) Casernes : Traitemens, maté- riel, chauffage, éclairage, meubles			5,155	
c) Corps de garde et bâtimens militaires			4,000	
d) Service de santé: Hôpital mi-				
<i>A reporter, fr.</i>			<u>6,933</u>	<u>280,564</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		6,955	280,564
litaire, traitement de che- vaux malades		5,200	
		<hr/>	12,133
5. <i>Dépenses diverses, frais im-</i> <i>prévus</i>			4,000
6. <i>Arsenal:</i>			
a) Entretien ordinaire de l'éta- blissement et du matériel		12,040	
b) Augmentation du matériel.			
Acquisitions nouvelles:			
Train: 2 chariots de division neufs	1,866		
40 sabres de cavalerie avec ceinturons et gibernes	788		
100 couteaux de chasse avec baudriers	4,100		
200 sabres d'artillerie et d'in- fanterie avec baudriers	4,560		
500 gibernes d'infanterie, 1,500 fourreaux de baïon- nettes et bretelles de fusil . .	5,200		
Divers objets d'équipement . .	1,416		
		<hr/>	11,650
		<hr/>	23,670
Total des dépenses du Départe- ment militaire			<hr/> 320,567 <hr/>

I. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

1. *Administration et secrétariat:*
- a) *Traitemens:*
- Du premier secrétaire. (Cette place, provisoirement vacante, est desservie par l'un des ingénieurs.)

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
Du second secrétaire	1,000		
Du caissier	1,800		
Des trois ingénieurs des ponts et chaussées, des travaux hy- drauliques et des bâtimens publics	6,800		
Des deux adjoints des ponts et chaussées	2,200		
Des huit inspecteurs d'arron- dissement, à 800 fr.	6,400		
	<hr/>	18,200	
b) Matériel : copistes, fourni- tures de bureau, meubles, service		6,000	
c) Bureau technique, instrumens, livres, modèles		2,000	
d) Voyages d'inspection, aborne- mens, plans, devis :			
Frais de voyage et indemnité de déplacement aux membres du Département	1,000		
Frais de voyage des employés ordinaires du Département .	2,000		
Traitement d'ingénieurs en service extraordinaire . . .	12,400		
	<hr/>	15,400	
		<hr/>	41,600
 <i>2. Edifices publics, ponts et chaus- sées, démolition des remparts :</i>			
a) Entretien ordinaire des bâti- mens civils, cures, églises, prisons et autres relevant du domaine, y compris les four-			
		<hr/>	41,600

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			41,600
nitures de bois qui, au lieu d'être comme précédemment livrées gratis par les forêts de l'Etat, sont actuellement portées au compte des entrepreneurs et payées par eux		90,000	
b) Constructions nouvelles :			
Pour le nouveau presbytère de Châtelet près Gessenay ; la moitié à la charge de l'Etat a déjà été payée aux entrepreneurs en 1836, l'autre moitié est portée ici à titre d'avance au pays de Gessenay, ci		7,000	
Pour le diaconat et l'église de Buchholterberg, la seconde moitié		12,000	
Pour l'église d'Hasle - im-Grund, transport du budget de 1856, cette église n'ayant pu être construite l'année dernière		6,000	
		<hr/>	25,000
c) Assurance des bâtimens de l'Etat contre l'incendie		4,000	
d) Démolition des remparts de Berne, pour 1857		10,000	
		<hr/>	129,000
3. Routes :			
a) Entretien ordinaire des routes :			
Salaire des cantonniers, voiturage des matériaux, entretien des outils		95,000	
<i>A reporter, fr.</i>		<hr/>	<hr/>
		95,000	170,600

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		95,000	170,600
b) Etablissement de nouvelles routes et corrections:			
Correction de la route de Melchnau, district d'Aarwangen	2,000		
Correction des passages du Grimsel et du Susten . . .	5,000		
Travaux de sûreté au Strättlihugel	2,000		
Murs et barrières dans des passages dangereux	4,000		
Routes de Lyss à Hindelbank: Le devis du projet adopté par le Grand-Conseil pour cette route s'élève à . . 136,580 f.			
Sur cette somme il a été dépensé en 1855 et 1856 . .	31,566		
Sur le crédit restant de	104,814 f.		
on porte en dépense pour l'année 1857	40,000		
Route de Wannenfluh . . .	16,000		
Route de l'Emmenthal de Sumiswald au Zollbrück:			
A prendre sur le crédit de 35,000 fr. voté le 17 décembre 1855	20,000		
Pour la correction de la montée de Blindenbach il a été accordé le 6 mai 1855	10,800		
Pour la correction de la montée de Führen	8,575		
Pour la route de Waltrigen à Dürrenroth	27,000		
<i>A reporter, fr.</i>	135,575	95,000	170,600

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	155,375	95,000	170,600
Route de Zweisimmen à Ges- senay :			
Le crédit accordé pour les tra- vaux de cette route, non com- pris le paiement des indem- nités de terrain .			
s'élève à	174,000 fr.		
sur quoi il a été dépensé en 1835 .			
et 1836	80,053 »		
Sur la somme restante de	93,947 fr.		
on porte pour 1837	60,000		
Pour travaux hydrauliques et de ponts et chaussées pour fai- re communiquer le district de Schwarzenbourg avec les districts voisins	40,000		
		235,375	
			550,575
<i>4. Travaux hydrauliques :</i>			
a) Travaux hydrauliques ordi- naires :			
Etablissement et entretien des digues et écluses à la charge de l'Etat	5,500		
Secours aux communes	2,000		
Achat d'outils	500		
Traitement des maîtres des di- gues	622		
Dépenses imprévues	1,578		
		10,000	
<i>A reporter</i> , fr.		10,000	500,975

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		10,000	500,975
<i>b) Constructions hydrauliques nouvelles :</i>			
Contributions pour constructions en pierres sur l'Aar entre Thoune et Berne	10,000		
Pour travaux hydrauliques :			
Sur la Kander, l'Engstlen et la Sulg	4,000		
Le long des Lütschinen . . .	2,000		
Sur l'Aar dans l'Oberhasle .	3,000		
Pour la construction des travaux de l'Alpbach	1,000		
Travaux hydrauliques dans la vallée de la Lenk	1,000		
		<u>21,000</u>	
			<u>51,000</u>
Total des dépenses du Département des travaux publics			<u>531,975</u>

IV. *Autorités judiciaires.*

A. COUR D'APPEL.

<i>1. Traitemens :</i>			
Du président	3,000		
Des dix juges à 2,800 fr. .	28,000		
Indemnités de séance des 4 suppléans.	2,000		
		<u>33,000</u>	
<i>2. Greffe et parquet :</i>			
<i>a) Traitemens :</i>			
<i>A reporter, fr.</i>		<u>33,000</u>	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		55,000	
Du greffier de la cour f. 1,800			
Des deux secrétaires des commissions, l'un à 1,400 fr., et l'autre à 1,000 fr. »		2,400	
Du procureur général »		2,500	
De son substitut . . . »		1,600	
De l'huissier, y compris 40 fr. d'indemnité pour son costume »		640	
	<u>8,940</u>		
b) Matériel : copistes, impressions et fournitures de bureau, y compris 100 fr. pour la bibliothèque de la cour		<u>6,600</u>	
		<u>15,540</u>	
			48,540

B. AUTORITÉS JUDICIAIRES DES DISTRICTS.

1. Présidens des tribunaux de district :

I ^{re} classe : Un à 2,400 fr., celui de Berne	2,400		
Pour l'adjoint du président du tribunal de Berne, suivant arrêté du Conseil-exécutif du 7 mars 1855	1,400		
Pour le juge d'instruction du même district	1,600		
Pour son secrétaire	1,000		
	<u>6,400</u>		
<i>A reporter, fr.</i>		<u>48,540</u>	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . .	6,400		48,540
II ^e classe : six à 2,000 fr. . .	12,000		
III ^e » cinq à 1,800 fr. . .	9,000		
IV ^e » quatorze à 1,400 fr. . .	19,600		
V ^e » quatre à 1,000 fr. . .	4,000		
	<u>51,000</u>		
Loyer des salles d'audience des districts de Seftigen, Oberhasle et Bienne	545		
Frais des greffes : Approxima- tivement	<u>2,000</u>		
		55,545	
<i>2. Tribunaux de district :</i>			
I ^e classe : un tribunal (à Ber- ne), à 800 fr. pour chaque juge	5,200		
Au juge du tribunal de dis- trict faisant les fonctions de juge de paix à Berne	500		
II ^e classe : un tribunal (à Por- rentruy) à 400 fr. pour cha- que juge	1,600		
III ^e classe : dix tribunaux, à 500 fr. pour chaque juge . .	12,000		
IV ^e classe : quatorze tribunaux à 250 fr. pour chaque juge	14,000		
V ^e classe : quatre tribunaux à 150 fr. pour chaque juge	2,400		
Indemnités de séance des ju- ges suppléants, à 4 fr. . . .	<u>1,600</u>		
		55,100	
<i>3. Greffes :</i>			
Loyers à payer pour les greffes des districts du Haut-Simmenthal,			
<i>A reporter, fr.</i>		<u>88,445</u>	48,540

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		88,445	48,540
de Seftigen, Konolfingen, Gesse- nay, Oberhasle, Bienne, Cerlier, la Neuveville et Thoune		590	
<i>4. Huissiers des tribunaux de district :</i>			
I ^{re} classe : un à 150 fr.	150		
II ^e » six à 80 fr.	480		
III ^e » cinq à 70 fr.	350		
IV ^e » quatorze à 60 fr.	840		
V ^e » quatre à 50 fr.	200		
		<hr/> 2,020	
			<hr/> 91,055
Total des dépenses pour les autorités judiciaires			<hr/> 139,595



RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

I. <i>Contingent à fournir à la caisse fédérale</i>		21,548
II. <i>Grand-Consail</i>		22,000
III. <i>Autorités administra- tives :</i>		
A. CONSEIL-EXÉCUTIF	151,950	
B. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES		
DES DISTRICTS	106,041	
C. DÉPARTEMENT DIPLOMATIQUE	7,545	
D. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR	218,075	
E. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE	250,150	
F. DÉPARTEMENT DES FINANCES	61,490	
<i>A reporter, fr.</i>	<hr/> 774,951	<hr/> 43,548

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		774,951	43,548
G. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCA- TION		807,311	
H. DÉPARTEMENT MILITAIRE		320,567	
I. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS		551,975	
		<u> </u>	2,454,604
IV. <i>Autorités judiciaires</i>			139,595
Total des dépenses présumées			<u>2,617,547</u>

BALANCE.

Total des recettes présumées	2,619,256
Total des dépenses »	<u>2,617,547</u>
Excédant présumé des re- cettes	<u>1,709</u>

Ainsi arrêté par le Grand-Conseil les 24 et 28 février et les 1^{er} et 3 mars 1857.

Le Landammann,
A. TILLIER.

Le Chancelier,
F. MAY.

DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL,

qui autorise la construction d'un Pont sur l'Aar entre Jaberg et Kiesen.

(2 mars 1837.)

LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Après avoir fait examiner la demande présentée par les sieurs Jean-Jacques Schmalz, notaire de préfecture à Diessbach, et Pierre Krebs, lieutenant-de-préfet à Jaberg, au nom d'une société de 32 particuliers de la contrée, et tendante à obtenir l'autorisation de construire sur l'Aar, entre Jaberg et Kiesen, un pont en bois pour voitures, et de percevoir un pontonage en compensation des frais de construction ;

Voulant favoriser le commerce en général, et, en particulier, celui de ladite contrée ;

Sur le rapport des Départemens de la justice et de la police, des travaux publics et des finances, et après délibération du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé aux sieurs Jean-Jacques Schmalz, notaire de préfecture à Diessbach, et Pierre Krebs, lieute-

nant-de-préfet à Jaberg, au nom de la société qui s'est formée pour cette entreprise, l'autorisation de construire sur l'Aar, entre Jabèrg et Kiesen, un pont de bois de la largeur de 16 pieds ; et, pour couvrir les frais de cette construction, de percevoir, sous la garantie du Gouvernement, un pontonage conforme au tarif ci-après :

TARIF.

	Bz.	Kr.
Pour une personne		1
Pour les voitures de toute espèce, chargées ou non chargées :		
Avec un collier	2	
Avec deux colliers	3	
Pour chaque collier en sus	1	
Les personnes dans les voitures, ou les conducteurs de celles-ci ne paient rien séparément.		
Pour chaque pièce de gros bétail . . .		3
Pour chaque pièce de menu bétail, comme veaux, pores, etc.		2
Pour les moutons, chèvres, cochons de lait, par pièce		1

Sont exempts du pontonage :

Les militaires et leur bagage, l'artillerie, les voitures de guerre, les pompes-à-feu et autres appareils à incendie, avec leurs attelages, ainsi que les hommes allant porter des secours, les transports d'indigens et de police, les médecins et les sages-femmes, et enfin la police et les agens de police.

ART. 2.

Ce pontonage sera perçu jusqu'à ce que le capital employé à la construction du pont et de la route y aboutis-

sant, l'intérêt de ce capital au cinq pour cent, et les autres frais de l'entreprise, auront été couverts.

A partir de l'époque du remboursement intégral, le pontonage sera réduit et calculé de manière à couvrir seulement les frais de l'entretien du pont.

La réduction du tarif et la perception de ce pontonage seront réglées par le Gouvernement.

ART. 3.

La distance entre les deux culées, et la hauteur du plancher du pont au-dessus du niveau ordinaire de la rivière, seront fixées par le Département des travaux publics, conformément au plan qui sera dressé.

ART. 4.

Il sera pratiqué, pour l'écoulement des eaux, des ouvertures dans la chaussée, de la manière qui sera indiquée par des experts.

ART. 5.

Le rayon de route nécessaire pour arriver au pont, et dont la construction et l'entretien seront à la charge des entrepreneurs, devra être construit d'après les règles prescrites pour les routes de 3^e classe, et il fera toujours partie du pont.

ART. 6.

Les entrepreneurs seront tenus de remettre au Gouvernement l'état des frais de construction du pont, et de lui rendre compte, chaque année, du produit de la perception du pontonage.

ART. 7.

Le percepteur du pontonage sera assermenté par le

préfet du district de Konolfingen, et, si le gouvernement l'exige, il exercera une surveillance de police sur les passans et les voituriers, conformément à l'instruction qui lui sera donnée.

ART. 8.

Il ne sera, sous aucun prétexte, perçu un pontonage plus élevé que celui indiqué dans le tarif ci-dessus.

ART. 9.

Les propriétaires du pont se soumettront et se conformeront, sans opposition, aux mesures de police existantes, et à celles qui pourraient encore être arrêtées par la suite.

ART. 10.

Ils seront, en outre, obligés d'entretenir un petit bateau, avec ses accessoires, pour être employé dans les cas d'accidens, etc.

ART. 11.

Si l'intérêt de l'Etat ou d'autres circonstances exigent que le Gouvernement fît l'acquisition de ce pont, ses propriétaires seront tenus de le lui céder contre une indemnité légale.

ART. 12.

Le bac actuel de Jaberg est supprimé, et la concession accordée sera rendue.

ART. 15.

Si le pont vient à être détruit, le droit de bac sera rétabli, à moins que l'Etat ou des entrepreneurs munis d'une concession du Gouvernement, ne reconstruisent le pont au même endroit ou dans les environs.

ART. 14.

La construction du pont sera soumise à l'examen du Département des travaux publics, qui s'assurera s'il est solide et praticable aux voitures.

ART. 15.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 2 mars 1837.

Le Landammann,

TILLIER.

Le Chancelier,

F. MAY.

DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL,

pour la suppression de l'Association de sûreté (Sicherheitsverein).

(9 mars 1837.)

... ————— ...

LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Considérant que, depuis quelque temps, il s'est formé et organisé une association qui se donne ostensiblement

la mission de protéger les personnes et les propriétés, association dont les chefs sont connus par leur hostilité au nouvel ordre de choses et aux principes sur lesquels il s'appuie, et dont les membres appartiennent, pour la plupart, à cette classe d'hommes qui ont rejeté la Constitution, et joué un rôle dans la tentative réactionnaire de 1832 ;

Considérant qu'il est du devoir du Grand-Conseil d'écartier à temps les dangers qui menacent la République, sans attendre qu'ils éclatent et amènent de grands malheurs ;

Considérant que l'association ayant pour objet la sûreté des personnes et des propriétés, loin d'être de quelque utilité, constitue une ligue organisée, évidemment dangereuse pour la République, des ennemis du nouvel ordre de choses ;

Considérant que les intrigues de la soi-disant association de sûreté troublent l'ordre et le repos publics, qu'elles tendent à discréditer, auprès du peuple, la Constitution et le Gouvernement, et que ce dernier a l'obligation de réprimer énergiquement de telles menées anarchiques, comme aussi de protéger les amis de l'ordre de choses actuel, et de mettre ses ennemis hors d'état de nuire ;

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

L'association dite de sûreté est supprimée dès à présent, comme contraire à la loi et dangereuse pour l'État.

ART. 2.

En conséquence, il est défendu, tant au comité qu'à

ladite association elle-même , de s'assembler à l'avenir.

ART. 5.

Les contraventions au présent décret seront punies de la perte des droits politiques et civils. Le juge de police prononcera, en outre, un emprisonnement de huit jours à deux mois, ou une absence forcée, non rachetable, d'un mois à une année.

ART. 4.

Celui qui fournirait la place pour une réunion de ladite association, encourra la peine décernée par l'article précédent, et s'il tenait une auberge ou un autre établissement analogue, il sera privé du droit d'exploiter un de ces établissemens.

ART. 5.

Les enrôlemens pour des associations au moyen d'argent ou de promesses d'avantages, sont interdits sous peine de 30 à 60 jours d'emprisonnement.

En cas d'indices, l'enrôleur pourra être astreint à prêter le serment purgatoire.

ART. 6.

Indépendamment de cette peine, celui qui, à l'occasion d'une des contraventions ci-dessus prévues, se rend coupable d'un crime ou délit grave, sera passible de la peine portée par la loi contre ce crime ou délit.

ART. 7.

Le présent décret entrera en vigueur dès le jour de sa promulgation. Il sera imprimé dans les deux langues, pu-

blié en la forme accoutumée, et inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 9 mars 1857.

Le Landammann,
TILLIER.

Le Chancelier,
F. MAY.

CIRCULAIRE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF

*à tous les Préfets de l'ancien Canton, touchant
l'Annulation (Kanzellirung) des titres de créance
remboursés.*

(15 mars 1857)

Nous avons eu occasion de remarquer qu'il arrive quelquefois aux fonctionnaires et notaires que cela concerne, d'annuler des titres remboursés, sans faire attention si, indépendamment de la dette, ces titres ne constatent pas encore d'autres droits.

L'article 497 du droit des choses dispose à la vérité que, lors de la transcription de l'acte de radiation d'une hypothèque dans les registres publics, le titre obligatoire doit toujours être annulé par le secrétaire de préfecture.

Mais il est évident que cette disposition n'est applicable qu'aux hypothèques consenties pour prêts, et

autres cas semblables où , après l'extinction de l'obligation qui formait l'objet du titre , celui-ci , n'ayant plus aucun but , peut être annulé sans danger pour les droits des tiers.

Mais il n'en est pas de même des titres qui , tout en réservant un droit d'hypothèque , sont principalement destinés à établir des droits ultérieurs appartenant aux parties contractantes ou à des tiers , comme c'est notamment le cas pour les actes de vente ou d'échange , qui , après l'extinction de l'hypothèque , doivent servir au vendeur ou au copermutant , de titres de propriété ou de preuve des servitudes ou autres charges dont est grevé l'objet du contrat. Dans ces sortes de cas , l'annulation du titre est extrêmement dangereuse , surtout lorsqu'il n'en a été fait qu'un double , ce qui arrive fréquemment. En conséquence , nous vous chargeons de communiquer au secrétaire de préfecture et aux notaires de votre district , l'instruction suivante : Lorsqu'un titre porte constitution ou réserve d'hypothèque , et est en outre destiné à constater des droits de propriété , de servitude ou autres ; il est de règle qu'il ne doit point être annulé , mais quittancé par les créanciers , et la main-levée de l'hypothèque transcrite dans les registres hypothécaires. En général , il ne faut annuler un titre qu'avec précaution , et seulement lorsqu'il en existe deux doubles et que l'annulation de l'un d'eux ne présente aucun danger pour les droits des parties contractantes ou de tierces personnes. Veuillez en même temps faire observer au secrétaire de préfecture et aux notaires de votre district qu'ils sont responsables du

dommage qui pourrait résulter de l'imprudente annulation de ces sortes de titres.

Berne, le 15 mars 1837.

Le Vice-Président.

TSCHARNER,

Le Chancelier,

F. MAY.

RÈGLEMENT

SUR LES

SOCIÉTÉS DE TIR DE DISTRICT

(17 mars 1837.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Considérant que la patrie exige, de plus en plus, de ses citoyens qu'ils se rendent capables de la défendre, et qu'il y a surtout obligation de former de bons tireurs ;

Considérant que l'expérience a fait voir que les sociétés de tir de district sont particulièrement propres à remplir cet objet ;

Considérant enfin, que les ordonnances sur le tir et sur les sociétés de tir de district, ont besoin de quelques modifications qui les mettent en harmonie avec les autres parties de la législation militaire, et qui, tout

en accordant à ces sociétés autant de liberté que possible, déterminent en même temps, d'une manière plus précise et plus exacte, leurs rapports avec l'Etat, afin d'assurer à ce dernier l'influence qui est nécessaire pour apporter de l'ordre et de la régularité dans l'ensemble de cette institution ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura, dans chaque district, une société de tir, portant le nom de *Société de tir du district*.

ART. 2.

Les sociétés de tir de district peuvent être divisées en plusieurs sections. Dans la règle, chaque paroisse doit former une section.

ART 3.

Le but de ces sociétés est de former de bons tireurs. Elles doivent être une école d'instruction pour les militaires de toutes armes, notamment pour les carabiniers, et un point de réunion pour ceux de leurs membres qui, par une cause quelconque, sont exemptés du service de la milice, afin qu'en cas de danger ils puissent servir la patrie de la manière la plus conforme à leurs capacités.

ART. 4.

Tout Suisse jouissant de ses droits politiques et civils a droit d'entrer dans une société de tir de district. L'agrégation n'est obligatoire que pour les carabiniers de l'élite et de la landwehr des deux classes, sans distinction

de rang et de grade, ainsi que pour les recrues du corps des carabiniers.

ART. 5.

Celui qui devient membre d'une société de tir de district, doit également faire partie d'une des sections de la société ; il est libre d'opter entre les diverses sections.

ART. 6.

Tous les membres des sociétés de tir de district et des sections de celles-ci ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

ART. 7.

Pour la direction de ses affaires, chaque société, ainsi que chacune de ses sections, nomme une commission composée d'un président ⁽¹⁾, d'un directeur du tir (*maître-tireur*) ⁽²⁾, d'un caissier, d'un secrétaire, et d'un nombre de membres égal, au moins, à celui des sections et qui ne peut être au-dessous de quatre.

L'élection du président se fait par le Département militaire, sur une double proposition de la société. Celle des autres préposés et membres a lieu par la société, qui, à cet égard, n'est soumise à d'autres conditions que de prendre au moins un membre dans chaque section.

ART. 8.

Les commissions sectionnaires sont composées, chacune, d'un directeur du tir, président ; d'un secrétaire,

(¹) En allemand : *Obmann*.

(²) En allemand : *Schützenmeister*.

qui est en même temps caissier, et de deux à quatre membres. L'élection du directeur, du secrétaire et des membres se fait par la section elle-même.

ART. 9.

Les présidens des sociétés et des sections sont élus pour quatre ans, à l'expiration desquels ils peuvent être immédiatement réélus. Les autres membres des commissions sont soumis à une sortie périodique, de telle sorte qu'à l'exception de la première élection, chaque membre reste deux ans en fonctions; ce terme écoulé, il est aussitôt rééligible.

ART. 10.

Chaque société se réunit au moins un jour, et chaque section au moins quatre jours par an, pour s'exercer au tir.

ART. 11.

Le Gouvernement alloue annuellement une somme de 8,000 francs de Suisse pour soutenir ces sociétés et pour stimuler l'exercice du tir en général. Un huitième de cette somme peut être appliqué à des primes pour des découvertes utiles dans la partie théorique ou pratique de l'art du tir, et à des subventions pour la construction de places de tir; le reste est destiné à des prix.

ART. 12.

La moitié de la somme que chaque société recevra pour en former des prix, sera affectée aux tirs des sections, et l'autre moitié au tir de la société générale.

ART. 13.

Les prix du Gouvernement ne peuvent être employés

en totalité pour le tir à distance égale, ni pour le tir sur des cibles fixes.

ART. 14.

Les prix du Gouvernement doivent être de même valeur, à l'exception d'un prix pour le plus grand nombre de numéros (1).

ART. 15.

Afin de faciliter et de favoriser, de plus en plus, l'usage des carabines d'ordonnance, tout tireur qui, aux exercices de tir, se sert d'une carabine entièrement conforme à l'ordonnance, sera avantagé, soit par la diminution des mises, soit par des coups francs, dans la proportion d'un cinquième sur ceux qui ne se servent pas de cette espèce de carabine.

ART. 16.

Tout ce qui concerne la forme des cibles et la distance du tir, sera déterminé par un règlement spécial, émané du Département militaire.

ART. 17.

Quiconque, aux tirs de la société, veut concourir pour les prix du Gouvernement, doit avoir tiré au moins 60 coups d'exercice, aux tirs d'une section. Le même nombre de coups est nécessaire pour pouvoir demander à être admis dans le corps des carabiniers, conformément à l'article 68 de la loi sur l'organisation militaire.

ART. 18.

La répartition, entre les sociétés, de la totalité de la

(1) En allemand : *Treffer*.

somme accordée par le Gouvernement, aura lieu, la première fois, d'après l'échelle adoptée jusqu'à présent; à l'avenir, elle se fera en raison du nombre des tireurs de chaque société, qui, l'année précédente, auront tiré au moins 60 coups d'exercice.

ART. 19.

Les contingens en argent que les communes ont payés jusqu'ici, sont supprimés. En revanche, ces dernières sont tenues d'assigner, sans rétribution, sur des terrains aussi commodes et sûrs que possible, l'espace nécessaire pour les places et maisons de tir.

ART. 20.

Chaque société, comme chaque section, est tenue d'établir et d'entretenir une ou plusieurs places de tir, où les exercices prescrits par le règlement sur le tir, puissent avoir lieu en toute sûreté pour les tireurs, les marqueurs et le public.

ART. 21.

Les sections sont tenues de mettre gratuitement leurs places de tir à la disposition de la société, si celle-ci le demande; mais les frais d'arrangement sont à la charge de la société.

ART. 22.

Les sociétés sont en droit d'exiger de leurs membres, une modique finance de réception, et une contribution annuelle.

Le *minimum* de la finance de réception est de deux francs, et le *maximum* de six francs. La fixation des contributions annuelles est laissée aux sociétés.

ART. 23.

Le fonds capital actuel des sociétés de tir de district et de leurs diverses sections ne peut être diminué, ni recevoir une destination autre que celle qui lui a été assignée par la fondation, sans l'autorisation du Gouvernement.

ART. 24.

Les sections de chaque district sont subordonnées à la société, et les sociétés sont placées directement sous l'autorité du Département militaire. Le président de chaque société est l'organe du Département militaire auprès de celle-ci et de ses sections.

ART. 25.

Chaque société, ainsi que chacune de ses sections, prépare son règlement particulier, qui doit être soumis à l'approbation du Département militaire, et ne peut rien contenir de contraire aux dispositions impératives ou prohibitives du présent règlement, non plus qu'aux arrêtés qui seront pris par le Département militaire. Dans ces limites, chaque société est libre de s'organiser et de se mouvoir comme elle le juge convenable.

ART. 26.

Il est notamment loisible à chaque société d'établir telles règles de police qu'elle estime nécessaires pour prévenir des accidens, et pour maintenir l'ordre et la tranquillité aux exercices de tir.

ART. 27.

Dans les sociétés, comme dans les sections, la surveil-

lance de police appartient aux directeurs du tir. Les réglemens peuvent les autoriser à infliger des amendes jusqu'à concurrence de 5 batz. Les amendes plus fortes ne peuvent être imposées que par le Département militaire, ou, suivant la nature du cas, par le juge compétent.

ART. 28.

Toutes les années, chaque société, de même que chaque section, rendra un compte de ses recettes et dépenses, ainsi que de l'état de son fonds capital, si elle en a un.

ART. 29.

Les comptes des sociétés et des sections seront d'abord examinés par les commissions et arrêtés par les sociétés, puis soumis à la passation du Département militaire, qui a la faculté de déléguer ces fonctions à un tiers.

ART. 30.

Chaque année, les sociétés transmettront au Département militaire un état nominatif complet de leurs membres, avec un tableau présentant, d'une manière complète, les résultats des tirs (1).

Cet état et tableau indiquera :

- 1° Le nombre des membres de la société ;
- 2° Le nombre des tireurs présens à chaque jour de tir général ;
- 3° Le nombre des coups que chacun a tirés ;
- 4° Le nombre des tireurs de chaque section qui ont tiré 60 coups d'exercice ;

(1) En allemand : *Schiesstabelle*.

5° Le montant des prix du Gouvernement et autres pour lesquels il a été tiré ;

6° La répartition de ces prix ;

7° Le nombre et les noms de ceux des membres de la société qui n'appartiennent à aucun corps militaire ;

8° Toutes les années, chaque société doit encore remettre au Département militaire un tableau énonçant :

a) Les noms des carabiniers de l'élite et de la landwehr qui sont membres de la société ;

b) Le nombre des jours qu'ils ont assisté aux exercices de tir ;

c) Le nombre des coups qu'ils ont tirés et des numéros qu'ils ont faits les quatre jours de tir obligés.

ART. 31.

Suivant qu'il le jugera à propos, le Département militaire fera, de temps à autre, surveiller par des personnes spéciales, les exercices de tir, ainsi que les arrangements pris dans ce but, et, en général, se fera rendre compte de ce qui regarde le tir de telle ou telle société de district.

ART. 32.

Le présent règlement ne concerne point les sociétés de tir privées existantes.

Il sera publié en la forme accoutumée, inséré au Bulletin des lois et décrets, et mis à exécution dès le 1^{er} avril 1837, jour à partir duquel l'ordonnance du 21 janvier 1819 cessera d'être en vigueur.

Donné à Berne, le 17 mars 1837.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le Vice-Président,
TSCHARNER.

Pour le Secrétaire d'Etat,
STÜRLER.

REGULAIRE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF

à tous les Préfets du Canton, concernant la Comptabilité des parts d'amende revenant aux Fonds des pauvres.

(31 mars 1837.)

Nous avons été informés que, dans différens districts, les articles de comptes relatifs aux parts d'amendes prononcées par le juge au profit des divers fonds des pauvres, ne sont appuyés d'aucune pièce justificative.

Sur le rapport du Département de l'intérieur, considérant qu'une comptabilité régulière des fonds des pauvres doit être accompagnée de pièces; nous avons résolu de vous donner l'ordre d'enjoindre aux autorités et employés que cela concerne, de faire dûment constater les recettes des fonds des pauvres, et notamment d'appuyer des pièces justificatives nécessaires, les recettes des parts d'amendes perçues ensuite de jugemens rendus par les tribunaux.

Berne, le 31 mars 1837.

L'Avoyer,
DE TAVEL.

Le premier Secrétaire d'Etat,
J-F. STAPFER.